UNION RÉGIONALE
ACAL
(Alsace Champagne-Ardenne Lorraine)

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
UNSA Territoriaux
libres ensemble

ATSEM EN GREVE
LE 14 DECEMBRE 2016

LE RAPPORT DU CSFPT SUR LES ATSEM EST FINALISE !
LE CONSTAT EST CLAIR !
LE « RAS LE BOL » DES ATSEM EST LEGITIME !
LES PRECONISATIONS SONT IDENTIFIEES !
LE GOUVERNEMENT DOIT LES METTRE EN ŒUVRE AU PLUS VITE !

Le mercredi 14 décembre 2016, le rapport en auto saisine réalisé par le Conseil Supérieur de la Fonction publique Territoriale sur les Assistantes territoriales spécialisées des écoles maternelles sera remis en séance plénière à la Direction Générale des Collectivités Locales qui représente le Gouvernement.

Au 31 décembre 2013, les ATSEM représentaient environ 55000 agents composées de 46500 titulaires et 7500 contractuels.

Cinq réunions au CSFPT avec les cinq organisations syndicales représentatives au CSFPT (dont fait partie l'UNSA TERRITORIAUX) et les représentants des employeurs territoriaux ont permis d'aboutir à la réalisation de ce rapport.

Le constat est édifiant, une refonte globale du cadre d'emplois des ATSEM est une nécessité absolue.

Des mesures fortes et significatives pour ces personnels sont nécessaires au plus vite !

L'UNSA propose entre autres :

- 1 ATSEM POUR 1 CLASSE
- UN ACCES A LA CATEGORIE B STATUTAIRE REEL ET EFFICACE

- UN ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE COMME CELA A ETE FAIT POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
- REINDEXER LES MISSIONS DES ATSEM NOTAMMENT A TRAVERS LE NOUVEAU REFERENTIEL DU CAPT PETIT ENFANCE
- PERMETTRE L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE AUX 7500 CONTRACTUELS (LOIS SAUVADET ET RECRUTEMENT DIRECT)
- UTILISER L'INTEGRATION DIRECTE POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES « FAISANT FONCTION » ELIGIBLES ET TITULAIRES DU CAP PETITE ENFANCE DANS LES DEUX GRADES D'ATSEM
- FAIRE BENEFICIER DE LA NBI AUX ATSEM
- RENFORCER LA POSSIBILITE POUR LES ATSEM DE PARTIR EN FORMATION (FORMATIONS CONCOURS ET PROFESSIONNELLES)
- GENERALISER LA FORMATION CONJOINTE DU BINOME ATSEM / ENSEIGNANT
- PERMETTRE A L'ATSEM DE SAVOIR SE SITUER PAR RAPPORT A LA DOUBLE HIERRACHIE
- ELABORER UNE VERITABLE MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE CHSCT
- RECADRER LES RESPONSABILITES DE L'ATSEM PENDANT LES TEMPS SCOLAIRE, DE CANTINE ET PERISCOLAIRE DE L'ATSEM
- RESPECTER UNE VERITABLE ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES ATSEM
- FIXER UN TAUX D'ENCADREMENT LORS DES TEMPS OU L'ATSEM EST EN RESPOSABILITE (PERISCOLAIRE ET TEMPS DE CANTINE)

C'EST LE MOMENT OU JAMAIS DE PERMETTRE AUX ATSEM DE RETROUVER LA RECONNAISSANCE QU'ELLES MERITENT !

LE BIEN-ETRE A L'ECOLE MATERNELLE DE NOS ENFANTS PASSE AUSSI PAR LE BIEN-ETRE DE CELLES QUI S'EN OCCUPENT TOUTES L'ANNEE :

NOS ATSEM !